Informations de base

2002/2026(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La représentation des femmes parmi les partenaires sociaux dans l'Union européenne **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	SMET Miet (PPE-DE)	27/03/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2002	Vote en commission		Résumé
09/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0279/2002	
24/09/2002	Débat en plénière		
25/09/2002	Décision du Parlement	T5-0438/2002	Résumé
25/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
14/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2026(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/15980

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0279/2002	09/09/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0438/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0130-0169 E	25/09/2002	Résumé

La représentation des femmes parmi les partenaires sociaux dans l'Union européenne

2002/2026(INI) - 25/09/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une majorité de 433 voix pour, 54 contre et 20 abstentions le rapport d'initiative de Mme Miet SMET (PPE-DE, B) sur la représentation des femmes parmi les partenaires sociaux, le Parlement européen se conforme à l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé du 9 septembre 2002). Pour l'essentiel, le Parlement invite, comme sa commission au fond, les partenaires sociaux à définir des objectifs, assortis d'échéances, sur la représentation des femmes dans les organes socio-économiques, aussi bien dans leurs structures internes que dans le cadre des conventions collectives. Il encourage les partenaires sociaux à concevoir des programmes d'action positive, suivis d'évaluations des résultats, ayant pour but d'accroître réellement la représentation des femmes dans leurs organes. La Plénière a également insisté pour que les partenaires sociaux créent des postes de "responsables de l'égalité" au sein de leurs structures internes ainsi que des réseaux entre les négociateurs féminins et les administratrices en vue d'échanger leurs expériences. La Plénière a en outre soulevé la problématique du manque d'informations sur la présence des femmes dans ces organes et a demandé à la Commission d'entreprendre la compilation des données sur la représentation des femmes chez les partenaires sociaux et d'établir des indicateurs permettant de renforcer l'influence des femmes dans les organes décisionnels socio-économiques. Enfin, le Parlement demande : - à la Commission de financer, dans le contexte du Vème programme d'action, des projets d'études qui contribuent à une représentation plus équilibrée des femmes dans la procédure de décision; - aux États membres, de créer des centres nationaux d'excellence qui diffuseront les meilleures pratiques en la matière.